

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT


REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès

-----  
CABINET   
-----

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE 

-----  
DIRECTION DES FORETS 

-----  
SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE  
-----

**ARRETE N° 2457 /MEFE/CAB/DGEF/DF/SGF **  
**Portant résiliation du contrat d'exploitation forestière**  
**N° 008/MEFP/DGEF/DSAF-SLRF du 27 juillet 1994, conclu**  
**entre le Gouvernement Congolais et la Société Forestière**  
**de Dolisie et prononçant le retour au domaine de la**  
**concession forestière y afférente.**

-----

**Le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement,**

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant code forestier ;

Vu le décret n° 99-207 du 31 octobre 1999, portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie Forestière chargé de la Pêche et des Ressources Halieutiques ;

Vu ensemble les décrets n° 2002-341 du 18 août 2002 et n° 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu l'arrêté n° 958/MEF/SGEF/DSAF du 22 février 1988, redéfinissant les Unités Forestières d'Aménagement dans le Secteur Forestier Sud et précisant les conditions d'exploitation dans certaines unités de ce secteur ;

Vu l'arrêté n° 2642/MEF/SGEF/DSAF-SAF du 8 juin 1991, portant modification de l'arrêté n° 958/MEF/SGEF/DSAF-SAF du 22 février 1988 susvisé ;

Vu l'arrêté n° 3719/MEFP/DGEF/DSAF-SLRF du 27 juillet 1994, approuvant le Contrat d'Exploitation Forestière entre le Gouvernement Congolais et la Société Forestière de Dolisie (SFD-SARL) ;

Vu l'arrêté n°48/MEFP/PRH/CAB/DGEF/DF-SGF du 6 février 2002, portant prorogation de la validité du contrat d'exploitation forestière n°008/MEFP/DGEF/DSAF-SLRF du 27 juillet 1994, susvisé ;

Vu l'arrêté n°982/MEFP/PRH/DEGE/DF du 28 mars 2002, définissant certaines unités forestières d'exploitation dans les UFA sud1, sud5, sud7, sud10 et leurs conditions d'exploitation.



## ARRETE

**Article premier** : Est résilié le contrat d'exploitation forestière n° 008 /MEFP/DGEF/ DSAF-SLRF du 27 juillet 1994, conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et la Société Forestière de Dolisie SFD-SARL, et prononcé le retour au domaine, suivant terme de validité, de la concession forestière y afférente.

**Article 2** : La concession forestière d'une superficie de 17.600 ha, située dans l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) sud7 (Mossendjo), objet du contrat d'exploitation forestière susvisé, réintègre le domaine privé de l'Etat.

**Article 3** : Cette superficie forestière ne sera mise en valeur qu'après la réalisation des travaux d'inventaire.

**Article 4** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 17 Juin 2003

### AMPLIATIONS :

SGG	25
MEFE/CAB	2
DGEF/SAD	2
IGEF	2
DF	6
DVRF	1
DDEF/NIARI	1
UNIBOIS	1
UNICONGO	3
PREFECT/NIARI.	1
INTER	2
ARCHIVES	1/45



Henri DJOMBO